

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2009
COMPTE-RENDU

Conseillers municipaux en exercice : 23

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le vendredi 26 juin 2009, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Messieurs Olivier BOISSEAU et André PLOUZENNEC et de Mesdames Marie Anne HELIAS et Geneviève GUIZIOU, absents excusés. Mr Olivier BOISSEAU a donné procuration à Mr Xavier QUEMERE, Mr André PLOUZENNEC à Mr Alain HOUGRON, Mme Marie Anne HELIAS à Mme Renée LE GALL et Mme Geneviève GUIZIOU à Mr André FAPPANI.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai 2009

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur André FAPPANI, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis Mr Alain HOUGRON donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 1) *DIA – Parcelle AA 305 – Propriété sociétés Immobilière St Mathieu et FMT, 02 rue Paul Borrossi ; Maîtres CLAQUIN, ANSQUER-BETEGA et STEPHAN de Pont-L'Abbé ; pas de préemption ;*
- 2) *DIA – Parcelle AA 295 – Propriété sociétés Immobilière St Mathieu et FMT, 08 Maurice Bon ; Maîtres CLAQUIN, ANSQUER-BETEGA et STEPHAN de Pont-L'Abbé ; pas de préemption ;*
- 3) *DIA – Parcelle AM 35 – Propriété SCI de Kerascoued, rue Louis Blériot ; Maître Olivier BOURBIGOT de Brest ; pas de préemption ;*
- 4) *DIA – Cession d'un fonds de commerce – Propriété société Ouest Automobile, Z.A de Bel Air ; Maître Jean-Michel FERZOU de Lorient ; pas de préemption ;*

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 mai 2009, dont chacun a reçu un exemplaire. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Personnel communal : modification du tableau des emplois
- 2) Prolongation des conventions pour l'animation jeunesse
- 3) Associations : demandes de subventions
- 4) Affaires diverses

I – PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 18 mai 2009 : avis favorable.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2009 adopté par le conseil municipal le 27 mars 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2008 déterminant les ratios pour les avancements de grade à compter de l'année 2008 ;

VU les avis favorables du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29), réuni le 19 juin 2009 ;

VU les avis favorables émis les 27 février 2009 et 19 juin 2009 par la commission administrative paritaire (CAP) placée auprès du CDG 29 à propos des propositions d'avancement de grade émises au titre de l'année 2009 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ en vue, soit de promouvoir certains agents, soit d'ajuster leur durée hebdomadaire de service au temps de travail accompli,
- à l'unanimité, décide de procéder à compter du 17 septembre 2009 :
 - à la suppression du poste d'agent d'entretien à temps complet créé par délibération du 26 octobre 2001, dénommé actuellement, à la suite de différentes réformes statutaires, adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - et à la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
 - par 16 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, décide de procéder à compter du 1er juillet 2009 :
 - à la suppression du poste de technicien territorial chef à temps complet créé par délibération du 31 juillet 1991, dénommé à ce jour technicien supérieur chef à la suite d'une restructuration du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - et à la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
 - à l'unanimité, décide de procéder à compter du 1er juillet 2009 :
 - à la création d'un poste de rédacteur territorial chef à temps complet.
 - à l'unanimité, décide de procéder à compter du 1er juillet 2009 :
 - à la suppression du poste d'agent d'entretien à temps non complet créé à raison de 27 heures par semaine par délibération du 13 décembre 2002, actuellement dénommé adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - et à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 28 heures hebdomadaires.
- ☞ de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois permanents de la commune.

Filière administrative				
<i>Date d'effet</i>	<i>Grade</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Equivalent temps plein</i>
01/07/2009	Rédacteur territorial chef TC	0	1	1
Filière technique				
01/07/2009	Technicien territorial supérieur chef TC	1	0	0
01/07/2009	Ingénieur territorial TC	0	1	1
17/09/2009	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe TC	4	3	3
17/09/2009	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe TC	2	3	3
01/07/2009	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 27/35	1	0	0
01/07/2009	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 28/35	0	1	0,80

TC = temps complet

- ☞ d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les nouveaux emplois.

II – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur Alain HOUGRON, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 18 mai 2009 : avis favorable.

Considérant que les nouvelles dispositions horaires annoncées pour l'accueil des élèves à l'école Antoine de Saint-Exupéry à compter de la rentrée 2009-2010 influenceront sur l'organisation des temps de restauration, de surveillance de cour et de garderie périscolaire confiés au personnel communal ;

Considérant qu'en vue d'améliorer l'accueil des enfants une étude a été confiée au centre de gestion du Finistère à propos de l'organisation des services communaux liés à l'enfance ;

Considérant que dans le prolongement de cette étude dont les résultats seront remis au cours du mois de juillet 2009, il sera indispensable de se réserver un temps de réflexion supplémentaire afin de débattre des orientations qui pourraient être préconisées en terme de gestion des emplois au sein de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide, de créer pour une durée d'un an à compter de la rentrée de l'année scolaire 2009-2010, deux emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 19 heures par semaine. Sur nécessité de service, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade considéré.

☞ d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement des postes.

III – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE ENTRE LES COMMUNES DE PLOMELIN, PLUGUFFAN, PLONEIS, GUENGAT ET PLOGONNEC ET L'ASSOCIATION ULAMIR E BRO GLAZIK POUR L'ANIMATION JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Considérant que la convention d'objectifs, à effet du 1^{er} janvier 2005, définissant les missions confiées à l'Ulamir e Bro Glazik pour une durée de 5 ans par les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec pour l'animation jeunesse, arrive à expiration le 31 décembre 2009 ;

Considérant que l'article 3 de cette convention prévoit que « *sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée, neuf mois avant la date d'expiration de la convention, celle-ci sera reconduite pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les mêmes conditions et dans le respect des objectifs conventionnels actuels* » ;

Considérant que les nouvelles municipalités souhaitent disposer d'un délai supplémentaire afin de prendre la mesure des enjeux et perspectives de développement de l'Ulamir e Bro Glazik, au regard de leurs ambitions et objectifs politiques propres en matière de politique Jeunesse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ demande de prolonger la durée de validité de la convention actuelle d'une année à compter de sa date conventionnelle d'expiration, soit jusqu'au 31 décembre 2010,

☞ autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

IV – AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ANIMATION JEUNESSE PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE PLUGUFFAN ET L'ASSOCIATION ULAMIR E BRO GLAZIK

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Considérant que par délibération du 14 décembre 2006, le conseil municipal de Pluguffan sollicitait l'association Ulamir e Bro Glazik afin de mettre en place sur la commune de Pluguffan un dispositif spécifique d'intervention auprès des jeunes en complément du partenariat déjà institué depuis 2005, par convention entre les communes de Plomelin, Pluguffan, Plonéis, Guengat et Plogonnec et l'Ulamir ;

Considérant que ce partenariat particulier arrive à échéance le 31 décembre 2009 et qu'il convient, en regard de la délibération prise précédemment en cette séance, de prolonger d'une année l'action de l'Ulamir sur la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de prolonger la durée de validité de la convention d'animation en direction des jeunes, à effet du 19 septembre 2006 et s'achevant le 31 décembre 2009, d'une année à compter de sa date conventionnelle d'expiration, soit jusqu'au 31 décembre 2010,
- ☞ autorise le maire à signer avec l'Ulamir e Bro Glazik l'avenant correspondant.

V – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE : VOYAGE HUMANITAIRE

Rapporteur : Madame Gaëlle LE CAM, adjointe.

Commissions « Enfance, jeunesse, solidarité » et « Vie associative, culture et sport » réunies le 11 juin 2009 : avis favorable.

VU la demande d'aide financière formulée par trois jeunes Pluguffanaises en vue de la réalisation d'actions à but solidaire envers les populations de la région de Toussiana au Burkina Faso qu'elles entreprennent en lien avec l'association Burkin'actions (Siège : 20 place de la Tourbie – Le likes – 29196 Quimper cedex) ;
Considérant l'engagement des intéressées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 contre et 4 abstentions,

- ☞ décide d'attribuer à trois jeunes Pluguffanaises une aide financière globale d'un montant de 100 euros pour le projet qu'elles vont accomplir au Burkina Faso.

VI – ASSOCIATION « LUTINS DU JABADAO – CLUB DE FLECHETTES » : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Jean René TREFLES, adjoint.

Commissions « Enfance, jeunesse, solidarité » et « Vie associative, culture et sport » réunies le 11 juin 2009 : avis favorable.

VU la demande formulée par l'association « Lutins du Jabadao – Club de fléchettes » en vue d'obtenir une aide financière de la commune pour la participation de deux joueuses du club aux championnats d'Europe de fléchettes se déroulant du 20 au 27 juin 2009 à Zadar en Croatie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide de verser à l'Association « Lutins du Jabadao – Club de fléchettes » (Président : Monsieur Patrice Castel ; Siège : Bar le Jabadao – Kerc'horr à Pluguffan) une subvention exceptionnelle de 250,00 euros destinée au financement des frais de transport liés audit évènement.

VII – QUESTION DIVERSE

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Le maire
Dominique CLOSIER

Le secrétaire de séance
André FAPPANI